

Mercredi 4 juillet 2012

1. invite l'Union européenne et les États membres à ratifier la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie et à transposer ses dispositions dans les ordres juridiques nationaux;
2. invite la Commission à présenter un cadre juridique au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants incluant:
 - des règles pour l'identification et l'enregistrement des animaux,
 - des stratégies de gestion des animaux errants comprenant des programmes de vaccination et de stérilisation,
 - des mesures en vue de promouvoir la responsabilisation des propriétaires,
 - l'interdiction de chenils et de refuges illicites,
 - l'interdiction d'abattre des animaux errants sans avis médical,
 - des programmes d'information et d'éducation dans les écoles sur le bien-être des animaux,
 - l'imposition de sanctions sévères à tout État membre qui ne respecte pas la réglementation;
3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

Conclusions du Conseil européen (28 et 29 juin 2012)

P7_TA(2012)0292

Résolution du Parlement européen du 4 juillet 2012 sur la réunion du Conseil européen de juin 2012 (2011/2923(RSP))

(2013/C 349 E/09)

Le Parlement européen,

- vu le Conseil européen informel du 23 mai 2012,
 - vu le Conseil européen des 28 et 29 juin 2012,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
1. accueille favorablement les mesures concrètes adoptées par le Conseil européen pour faire face à la crise de la zone euro et se félicite de ce qu'il a reconnu la nécessité d'une réponse axée à la fois sur la consolidation fiscale et la croissance; estime que ce Sommet reflète l'approche choisie par le Conseil européen face aux défis de l'Europe, qui vise à établir un agenda anticrise plus équilibré, économiquement efficace et socialement équitable;
 2. souligne l'importance de l'accord de la zone euro sur des mesures fondamentales et substantielles pour briser le cercle vicieux entre dettes bancaires et dettes souveraines, et combler l'écart de taux de la dette souveraine dans la zone euro; se félicite à cet égard de l'utilisation souple et efficace qui a été faite des instruments FESF/MES existants en faveur des États membres qui respectent les recommandations spécifiques par pays et leurs autres engagements, notamment le Semestre européen et le Pacte de stabilité et de croissance;

Mercredi 4 juillet 2012

3. estime que cet accord est un pas important vers une Union bancaire à part entière, mais souligne le fait important que cette possibilité ne pourra être activée immédiatement puisqu'elle dépend de l'obtention d'un accord sur un mécanisme de surveillance unique;
4. se félicite également du Pacte pour la croissance et l'emploi, et notamment de l'accord visant à mobiliser 120 milliards d'euros pour stimuler l'investissement, la croissance et la création d'emplois, ainsi que de l'appel à une consolidation fiscale de croissance qui tienne dûment compte du rôle des investissements; considère qu'il s'agit là d'un pas important vers la relance nécessaire de l'investissement public et privé durable, axé sur la croissance en Europe, afin notamment de réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020, en particulier au niveau de l'efficacité des ressources, de la durabilité et de l'achèvement du marché unique;
5. se félicite par ailleurs qu'ait été pris l'engagement de faire du budget de l'Union un instrument de croissance; rappelle à cet égard qu'aucun progrès notable n'avait été fait lors du Conseil européen de juin pour parvenir à un accord sur le prochain CFP, celui de 2014-2020; appelle la Présidence chypriote à intensifier les efforts dans ce domaine, avec la pleine participation du Parlement aux négociations sur le CFP et dans le plein respect de ses droits en matière de codécision; souligne cependant que la réforme des ressources propres est un élément essentiel sans lequel aucun accord sur le cadre financier pluriannuel ne sera possible; réaffirme sa conviction qu'un accord tant sur les recettes que sur les dépenses du CFP, correspondant aux besoins et ambitions réels de l'Union pour la prochaine période, devrait intervenir d'ici la fin de l'année;
6. accueille avec faveur la déclaration des chefs d'État et de gouvernement sur le renforcement de la gouvernance du marché unique; appuie sans réserve la Commission dans son évaluation de la situation du marché unique et appelle de ses vœux des actions visant à parachever le marché unique;
7. se félicite des projets de propositions contenus dans le rapport intitulé "Vers une véritable Union Économique et Monétaire", présenté par les Présidents Van Rompuy, Barroso, Juncker et Draghi, projets qui sont un bon point de départ vers une Union économique et monétaire solide et véritable; estime en particulier que les propositions concernant la création d'un cadre financier intégré et la nomination d'un contrôleur bancaire européen représentent elles aussi autant d'étapes importantes vers la stabilisation, sur le long terme, du système bancaire européen; attend également l'inclusion, dans ces propositions, d'une responsabilité sociale accrue de l'Union européenne ainsi qu'un renforcement de la transparence et de la responsabilisation des nouvelles dispositions européennes en la matière;
8. estime qu'il convient d'agir à bref délai dans chacun des quatre éléments constitutifs identifiés dans ce rapport:
 - a) un cadre financier intégré afin d'assurer la stabilité financière, en particulier dans la zone euro, et limiter au maximum le coût des faillites bancaires pour les citoyens européens; un tel cadre, qui fait passer la responsabilité en matière de surveillance au niveau européen, prévoit des mécanismes communs permettant de résoudre les défaillances bancaires et de garantir les dépôts des clients;
 - b) un cadre budgétaire intégré destiné à assurer une conduite saine des politiques budgétaires aux niveaux national et européen, sous les aspects d'une coordination, de décisions communes, d'un contrôle plus strict de l'application et de mesures permettant des émissions de dette commune (y compris des instruments de financement à court terme sur une base limitée et conditionnelle, ou le refinancement progressif via un fonds d'amortissement); un tel cadre pourrait comporter différentes formes de solidarité fiscale;
 - c) un cadre de politique économique cohérent comportant des mécanismes suffisamment performants pour garantir que les politiques en place dans les États membres assurent la promotion d'une croissance durable, de l'emploi et de la compétitivité, et sont compatibles avec le bon fonctionnement de l'UEM;
 - d) assurer la légitimité démocratique nécessaire et l'obligation de rendre compte des décisions prises dans le cadre de l'UEM au moyen de l'exercice commun de la souveraineté à l'égard des politiques communes et de la solidarité;

Mercredi 4 juillet 2012

9. se félicite qu'il ait été décidé d'appeler à poursuivre sur la voie de l'établissement d'une feuille de route pour une véritable Union économique et monétaire; insiste pour que le Parlement européen soit pleinement associé à cette mission, sur un pied d'égalité et au delà de son rôle de co-législateur; demande également que le processus de réforme des institutions et procédures décisionnelles européennes engage non seulement les institutions européennes et les parlements nationaux, mais aussi les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes dans le cadre d'un vaste débat public sur l'approfondissement de l'intégration politique, économique, sociale et fiscale de l'Union européenne; souligne que la participation étroite du Parlement européen et des parlements nationaux sera cruciale, dans le plein respect de la méthode communautaire; estime que le Protocole 1 au traité FUE, qui définit le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, offre un cadre approprié à la coopération interparlementaire;
10. estime toutefois qu'il reste beaucoup de travail législatif à réaliser pour apporter une réponse globale, structurelle et exhaustive à la crise; invite par conséquent la Commission à présenter, avant septembre 2012 et conformément à la méthode communautaire, un paquet de propositions législatives sur la base des quatre éléments constitutifs susmentionnés;
11. invite le Conseil à s'accorder sur un programme coordonné d'investissements nationaux ciblés de façon à stimuler l'économie européenne;
12. s'engage, une fois qu'il aura reçu le paquet législatif susvisé dans les délais demandés et l'aura examiné, à parvenir à une décision rapide et efficace;
13. signale cependant qu'il tirera ses propres conclusions s'il ne reçoit pas le paquet législatif susvisé dans les délais demandés;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Accès aux services bancaires de base

P7_TA(2012)0293

Résolution du Parlement européen du 4 juillet 2012 contenant des recommandations à la Commission sur l'accès aux services bancaires de base (2012/2055(INI))

(2013/C 349 E/10)

Le Parlement européen,

- vu l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la communication de la Commission du 27 octobre 2010 intitulée "Programme de travail de la Commission pour 2011" (COM(2010)0623) et, notamment, la référence à la proposition législative sur "l'accès aux services bancaires de base" qui est prévue,
- vu la communication de la Commission du 13 avril 2011 intitulée "L'acte pour le marché unique: douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance" "Ensemble pour une nouvelle croissance" (COM(2011)0206),
- vu la communication de la Commission intitulée "Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),